



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 2 juin 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2026

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 27
- de Présents : 22
- de Représentés : 5
- de Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le mardi 2 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de M. Francis LAFON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAFON Francis	Mme PARLANT Rachel	M. SEINCE Alain
Mme VILLANOVA Sophie	M ROUSSANNE Jérôme	Mme BACHELLERIE Chrystelle
M BRICE Daniel	M HUGUES Laurent	Mme PRODEL Martine
M. ALAPHILIPPE Jean-Claude	Mme TEILHET Marie-Noëlle	M CARLAT Guy
M GAILLOT Patrick	Mme CHAMBON Sylvie	M GOURSAUD François
Mme DABROWSKI Laurence	Mme PELISSIER Sylvie	M DUCHAMP Sébastien
Mme REYNIER Annie	M BLATEAU Emmanuel	Mme NANGERONI Carole
Mme FAURIE Lucienne		

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme GUITARD-BELAUNDE Hélène (procuration à Mme TEILHET)
Mme COURTAY Cécile (procuration à Mme CHAMBON)
M FIOUX Samuel (procuration à Mme PARLANT)
Mme MIGNARD Sophie (procuration à M DUCHAMP),
Mme SELLES Marie (procuration à M ROUSSANNE),

ETAIENT EXCUSES : -

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme TEILHET Marie-Noëlle est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette session est le suivant :

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Approbation du Procès-Verbal du 27 avril 2026

COMMANDE PUBLIQUE

- Approbation du Rapport Annuel du Déléataire pour l'alimentation en eau potable pour l'année 2025 - SAUR (1.2.3.)

FONCTION PUBLIQUE

- Recrutement d'agents saisonniers (4.2.2.)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

- Modification de la composition des commissions municipales (5.2.)
- Approbation du règlement intérieur des conseils municipaux d'Argentat-sur-Dordogne

FINANCES LOCALES

- Renouvellement de la tarification sociale – Dispositif « cantine à 1 euro »
- Attributions des subventions aux associations (7.5.2.)
- Demande de subvention auprès au titre des Fonds Européens, pour le financement du jardin communal (7.5.6.)

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de Xaintrie Val'Dordogne (8.5.4.)

Le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 27 avril 2026 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
6 Rue des Troubadours	AE 142	Renonciation
5 Avenue Foch	AD 7	Renonciation
29 Rue Louis Bessou	AC 852	Renonciation
21 Rue du Portail Lavergne	AD 420	Renonciation
2 Rue Gérard Beaunac	AH 29	Renonciation
30 Rue Saint-Etienne d'Obazine	AI 340	Renonciation
20 Bis rue Bombal	AB 409	Renonciation
2 Chemin de la Rivière	C 664, 591 et 592	Renonciation
20 Ter Rue Bombal	AB 539	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €
-	-	-

1- COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2026-06-068

Rapporteur : Alain SEINCE

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025 - SAUR (1.2.3.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que le service d'alimentation en eau potable est délégué à la SAUR (excepté pour la commune déléguée de Saint-Bazile) dans le cadre d'une délégation de service public.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Rapport Annuel du Délégué pour l'alimentation en eau potable de l'année 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2026-06-069**Rapporteur : Sophie VILLANOVA****RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS (4.2.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-23,

Considérant que :

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aqua-récréatif, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Il est ainsi nécessaire de recruter un agent pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Dates du contrat	Nombre d'heure mensuel	Poste
1er au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
16 au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De recruter directement l'agent énuméré ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :

- Au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour les agents saisonniers.

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé à l'agent d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

DELIBERATION N° D2026-06-070

Rapporteur : Francis LAFON

DESIGNATION DES REMPLACANTS DE MADAME SOPHIE MIGNARD ET MONSIEUR ARTHUR CASTILLA DANS LA COMMISSION SPORT LOISIRS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE (5.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Considérant que :

Le 21 avril 2026, Monsieur Arthur Castilla a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal. Il convient donc de remplacer Monsieur Castilla au sein de la commission Sport Loisirs Culture et Vie associative ;

Considérant que :

Mme Sophie MIGNARD a fait savoir qu'elle désirait laisser sa place à Mme Annie REYNIER pour siéger dans cette commission

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De désigner respectivement les conseillers suivants pour remplacer Monsieur Arthur Castilla et Mme Sophie MIGNARD

- Mme Laurence DABROWSKI
- Mme Annie REYNIER

Article 2 : D'acter que cette commission est composée comme suit

Commission Sports, Loisirs, Culture et Vie associative

Jérôme ROUSSANNE (Vice-président)

Samuel FIOUX

Sylvie CHAMBON

Cécile COURTAY

Laurence DABROWSKI

Rachel PARLANT

Annie REYNIER

Lucienne FAURIE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2026-06-071

Rapporteur : Francis LAFON

**DESIGNATION DU REMPLACANT DE MONSIEUR ARTHUR CASTILLA
DANS LA COMMISSION CADRE DE VIE, COMMERCE, ARTISANAT,
MARCHES, TOURISME (5.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Considérant que :

Le 21 avril 2026, Monsieur Arthur Castilla a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal. Il convient donc de remplacer Monsieur Castilla au sein de la commission Cadre de Vie, Commerce, Artisanat, Marchés, Tourisme ;

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De désigner pour remplacer Monsieur Arthur Castilla :

- Mme Laurence DABROWSKI

Article 2 : D'acter que cette commission est composée comme suit

Commission Cadre de Vie, Commerce, Artisanat, Marchés, Tourisme
Rachel PARLANT (Vice-présidente)
Jean-Claude ALAPHILIPPE
Hélène BELAUNDE-GUITARD
Laurence DABROWSKI
Patrick GAILLOT
François GOURSAUD
Emmanuel BLATEAU
Sophie MIGNARD

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2026-06-072

Rapporteur : Francis LAFON

DESIGNATION DU REMPLACANT DE MADAME LAURENCE DABROWSKI DANS LA COMMISSION SANTE ET SOLIDARITES (5.2.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Considérant que :

Mme Laurence DABROWSKI a fait savoir qu'elle désirait laisser sa place à Mme Sylvie PELISSIER pour siéger dans la commission Santé et Solidarités.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De désigner pour remplacer Mme Laurence DABROWSKI :

- Mme Sylvie PELISSIER

Article 2 : D'acter que cette commission est composée comme suit

Commission Santé et Solidarité	
Chrystelle BACHELLERIE (Vice-présidente)	
Marie-Noëlle TEILHET	
Sylvie PELISSIER	
Patrick GAILLOT	
Sylvie CHAMBON	
Cécile COURTAY	
Annie REYNIER	
Lucienne FAURIE	

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2026-06-073 Rapporteur : Jean-Claude ALAPHILIPPE

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS
MUNICIPAUX D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (5.2.)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de règlement a préalablement été transmis à chaque conseiller municipal.

Mme NANGERONI Carole demande que soit rajouté un article relatif aux droits d'expression de la majorité et de l'opposition dans le bulletin municipal. Les élus accèdent à cette demande. L'article 28 est donc rajouté dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adopter ce règlement intérieur en prenant en compte les remarques, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la lecture du règlement intérieur, M. DUCHAMP, assisté de ses colistiers demande que soit organisé un débat de politique générale lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond ne pas s'opposer à cette demande : le débat sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, à savoir le 15 septembre.

7- FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2026-06-074

Rapporteur : Daniel BRICE

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE – DISPOSITIF « CANTINE À 1 EURO » (7.1.5.)

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 de manger à la cantine pour 1 euro (ex. revenus ne dépassant pas les 3 000 € pour une famille de 2 enfants, 4 000 € pour une famille de 3 enfants).

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n°D2022-10-83 relative à l'instauration de la tarification sociale – Dispositif « Cantine à 1 Euro »

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant qu'il convient de poursuivre le dispositif national « Cantine à 1 € » mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De renouveler la tarification sociale dans notre restaurant scolaire.

Article 2 : De maintenir la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans renouvelable comme ci-dessous :

Quotient familial	Tarif
De 0 à 699	0.90€
De 700 à 1000	1.00€
Supérieur à 1000	2.65€
Adulte	5.60 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

DELIBERATION N° D2026-06-075

Rapporteur : Jérôme ROUSSANNE

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026-1 (7.5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2026,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la Commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique. En début d'année 2026, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subventions. Après examen de ces demandes par la Commission finances et ressources humaines en date du 20 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder les subventions présentées dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions énumérées en annexe aux associations en ayant fait la demande.

Article 2 : De subordonner le versement des subventions à la production par les associations des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De subordonner le versement des subventions exceptionnelles à la réalisation des manifestations

NOM DE L'ASSOCIATION	2026	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
Argentat Patch	80	
COOP élémentaire	150	
COOP Maternelle	150	
FNACA	150	
Sakal	2900	
Secours populaire Argentat	300	
ANACR	150	
ADCK	300	1000
SEVAD en Corrèze	1000	500
USA	6500	4000
SPAUR	2500	
VTT	300	
Cyclo randonneur Argentacois	300	
Tambourin	100	
FCA	6000	2000
Basket	1500	
Judo	1300	
La dordogne de villages en barrages	600	
Entre rives et Coteaux	550	
ARGENTAT Boxe	500	
Argentat GYM	3500	
École de danse Argentat	800	
Nuage Vert	1800	
ABC	500	
Association de chasse d'Argentat	600	
Société de chasse St Bazile	200	
Le cercle des amis des arts	300	
St Bazile animations	300	
Le fil des aidants en Corrèze	500	
Familles rurales Argentat	300	
Los Gojats Del Porti	1000	
Chorale des gabarriers	500	
Les Échos Limousins	1000	
ACX	1500	
Joyeuse clique	100	
Country club Val Dordogne	400	
TSLP		2500
Assos des commerçants		500
Révolution 19	500	

NOM DE L'ASSOCIATION	2026	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
Bad Köning	2900	
Les Petarous d'Argentat	500	
Amis du Pastural	300	
L'Aentre-ô-Possibles	300	
Corps en Tête	3000	
Avenir XVD'oc	0	
APE EP (écoles publique)	700	
APEL Jeanne D'Arc	600	
ASSAAND	0	
USEP Corrèze	100	
DDEN de la Corrèze	100	
Donneurs de sang	300	
Restaurants du cœur	300	
SOS violences conjugales	300	
La ligue contre le cancer	135	
Croix- Rouge Française Tulle	300	
Ligue de l'enseignement FAL 19	100	
Terra Limosina	0	700
SOS chats	300	
APE du Collège	300	
Les Kaïnas du Coulobre	300	
TOTAL	49965	11200
Pourcentage	81,69%	18,31%

DELIBERATION N° D2026-06-076

Rapporteur : Daniel BRICE

**PROJET PÉDAGOGIQUE TRIENNAL AUTOUR DU JARDIN COMMUNAL -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPÉENS, POUR
LE FINANCEMENT DU JARDIN COMMUNAL (7.5.6.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pédagogique autour du jardin communal sur les années scolaires 2024/2025 ; 2025/2026 ; 2026/2027. L'objectif principal étant de sensibiliser les élèves de l'école maternelle Le Petit Prince, de l'école élémentaire Eusèbe Bombal, et des classes de maternelle et primaire de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc à la nourriture « saine », aux notions de jardinage, mais aussi à la connaissance et au respect de notre environnement.

Le montant prévisionnel du projet est de : 58 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 3 ANS				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	
Matériel pédagogique	3760	Fonds Européens	43 200	74%
Mobilier (barnums)	1500			
Matériel pour activités manuelles	1050			
Matériel de cuisine pour enfants	1400			
Transport en bus	9170			
Intervenants au jardin	5250	Autofinancement	15 400	26%
Intervenants à l'école	3400			
Manifestations	33070			
TOTAL	58 600	TOTAL	58 600	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De réaliser ce projet pédagogique triennal autour du jardin communal sous condition d'octroi de la subvention FEDER/FEADER.

Article 2 : D'approuver le projet et le plan de financement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aux Fonds Européens (FEDER/FEADER) gérés par le GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide FEDER/FEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 5 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet pédagogique triennal autour du jardin communal.

8- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

DELIBERATION N° D2026-06-077

Rapporteur : Alain SEINCE

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE XAINTRIE VAL'DORDOGNE (8.5.4.)

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet

de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

Considérant les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

Considérant les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune d'Argentat-sur-Dordogne ;

Considérant l'importance stratégique, juridique, urbanistique, environnementale et financière du PLUi-h pour le développement de la commune et du territoire ;

Considérant le volume et la technicité des pièces composant le dossier de PLU, nécessitant un temps d'analyse et d'appropriation suffisant afin de permettre aux élus municipaux d'exercer pleinement et en connaissance de cause leur pouvoir de décision ;

Considérant que le délai dont dispose le nouveau conseil municipal depuis son installation ne permet pas, à ce stade, un examen suffisamment approfondi du projet de PLU ;

Considérant que les élus du Conseil Municipal souhaitent disposer de temps supplémentaire afin de s'assurer que le projet de PLUi-h soit compatible avec les projets à porter durant le mandat ;

Considérant que le présent avis défavorable ne porte pas sur le contenu intrinsèque du projet mais résulte exclusivement du manque de temps matériel laissé aux nouveaux conseils municipaux pour en prendre pleinement connaissance et en mesurer l'ensemble des conséquences ;

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les documents, a formulé les remarques suivantes :

Zone/Secteur	Erreur	Demande de correction
Zone limitrophe avec Monceaux, parcelle AH211	Zonage	Classer la parcelle en UE
Lieu dit Rageau	Zonage	Classer la parcelle en Uba
Lit dit Basteyroux, parcelle AI298	Zonage	Classer le rayon de 100m en Ui
OAP sectorielle Lamartine	OAP à retravailler	Le projet de la collectivité nécessite que cette OAP sectorielle soit retravaillée, notamment la place réservée au secteur agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 Contre : M DUCHAMP, MMES REYNIER ET MIGNARD (représentée par M. DUCHAMP) ; et 2 Abstentions : MMES FAURIE ET NANGERONI)

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis défavorable au motif que les conditions nécessaires à une analyse complète et éclairée du dossier par la nouvelle assemblée municipale ne sont pas réunies à ce jour.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Secrétaire de séance
Conseillère Municipale**

Marie-Noëlle TEILHET



**Président de séance
Le Maire**

Francis LAFON

